

# DOCUMENT 1

## PROJET EDUCATIF

Selon les besoins du temps, les communautés chrétiennes ont pris de façons diverses leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes. Au fondement de l'école chrétienne se trouve l'intuition que la formation de l'homme et l'éveil à la foi chrétienne forment une unité. Les écoles chrétiennes d'aujourd'hui continuent cette tradition marquée par l'empreinte des divers fondateurs.

Le Centre d'Enseignement "Collège Sainte-Marie de Mouscron", en sa qualité d'organisateur des écoles mentionnées ci-après, s'inscrit dans les perspectives de l'école chrétienne.

**- Ecole Fondamentale Collège Sainte-Marie Cycle 2,5 - 8**

Mat. 5 343 507 216  
49, rue Camille Busschaert  
7700 Mouscron

**- Ecole Primaire Collège Sainte-Marie Cycle 8 - 12**

Mat. 5 343 507 217  
17, rue de Tournai  
7700 Mouscron

**- Collège Sainte-Marie Shalom / Nouveau -Monde**

Mat. 5 343 507 211  
188, rue du Nouveau-Monde  
95, rue de Menin  
7700 Mouscron

**- Collège Sainte-Marie DOA**

Degré d'Observation Autonome  
Mat. 241 5 507 019  
17, rue de Tournai  
7700 - Mouscron

**- Collège Sainte-Marie  
2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés**

Mat. 241 5 507 018  
61, rue Léopold  
7700 - Mouscron

Les principes éducatifs suivants trouvent leur source dans le document du Conseil général de l'Enseignement catholique "Mission de l'école chrétienne" et se situent en conformité avec l'article 83 du Décret Missions du 24/07/1997.

**L'école chrétienne**, que nous organisons, se reconnaît une double mission éducative :

- celle d'éduquer en enseignant
- celle de faire œuvre d'évangile en éduquant.

**Ses objectifs éducatifs** peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- l'école doit promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, dans toutes ses dimensions,
- elle doit donner à tous des chances égales d'émancipation sociale et d'insertion dans la vie économique, sociale et culturelle, par l'acquisition de savoirs et de compétences,
- elle doit assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable.

Elle poursuit ces objectifs à la lumière de l'Evangile et des valeurs humaines et spirituelles qu'il inspire, en faisant mémoire de la personne de Jésus-Christ. Cette mémoire enrichit sa vision humaniste.

Dans le respect de la liberté de conscience, elle ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde, aux autres et à Dieu, que Jésus nous fait connaître.

Ces objectifs se traduisent plus concrètement comme suit :

- éveiller la personnalité de chacun aux dimensions corporelles, intellectuelles, affectives, sociales et spirituelles,
- mettre chacun en rapport avec les œuvres de la culture (artistique, littéraire, scientifique et technique),
- accueillir l'enfant dans sa singularité,
- accorder un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin,
- aider les jeunes à accéder à l'autonomie et à l'exercice conscient de la liberté et les aider à devenir des acteurs responsables, efficaces et créatifs.

Ils seront poursuivis :

- dans l'activité même d'enseigner,
- dans la façon de vivre les relations entre personnes,
- dans les lieux et les moments de ressourcement (prière, expérience spirituelle, célébration et partage),
- en accueillant tous ceux qui se présentent à l'école,
- en développant au sein de l'école des pratiques démocratiques,
- en offrant à chacun la liberté de construire sa propre identité.

# DOCUMENT 2

## PROJET PEDAGOGIQUE

Les propositions suivantes se sont inspirées des projets pédagogiques des fédérations (FESEC - FEDEFOC), en conformité avec l'article 64 du Décret Missions du 24/07/1997.

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de convictions et de moyens généraux qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. L'école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être privilégiée.

Une telle pédagogie est :

**construite sur le sens, c'est-à-dire**

- centrée sur l'apprentissage : l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent donc être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève. Celui-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'autoévalue;
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement;
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui (économiques, sociales et technologiques, ...);
- orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la vie

sociale et professionnelle;

- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences.

**centrée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire**

- fondée sur des comportements de travail collectif et individuel qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie;
- appuyée sur des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, le plus souvent conçues ensemble, cohérentes, connues de tous et partagées;
- soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale.

**respectueuse des différences, c'est-à-dire qu'elle**

se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes;

- assure aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement;
- varie les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives);
- accepte les rythmes différents dans l'évolution de chacun;
- permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions : motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses;
- respecte, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques;
- offre à chacun la possibilité de se situer dans la relation avec le Dieu de Jésus, celle de rejoindre à l'endroit du chemin où il se trouve.

Les moyens de cette pédagogie sont ceux que met en place une équipe éducative consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à assouplir les rigidités personnelles et structurelles (par exemple de la classe, de l'emploi du temps, de l'espace et des programmes). Les enseignants, les directeurs et le personnel d'éducation sont des personnes-ressources qui suscitent des projets, créent un environnement de défi, organisent les situations d'apprentissage et favorisent la structuration des savoirs :

- ils oeuvrent ensemble à la maîtrise par les élèves de la langue française, orale et écrite;
- ils sont les acteurs d'une éducation aux technologies nouvelles de communication;
- ils favorisent la créativité;
- ils reconnaissent, dans le rapport du jeune au savoir, la place de l'affectivité, du désir et des émotions;
- ils construisent leur cohésion en menant un travail d'équipe;
- ils transforment la gestion du temps et de l'espace;
- ils décloisonnent les matières, notamment par une approche interdisciplinaire;
- ils pratiquent l'évaluation formative pour réguler les apprentissages;
- ils pratiquent l'évaluation sommative pour garantir la qualité des résultats de l'enseignement en fin de cursus;
- ils associent à leurs projets tous les partenaires de l'école;
- ils renforcent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue;
- ils reconnaissent en leur sein une équipe d'animation pastorale, qui soutient le principe d'une éducation chrétienne en lui réservant des lieux et des temps appropriés.

Les moyens cités ci-dessus ne sont pas exhaustifs, ils constituent un cadre de réflexion en rapport avec des préoccupations prioritaires pour tout enseignant.

# DOCUMENT 3

## PROJET D'ETABLISSEMENT

### INTRODUCTION

Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant cette année les actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du Décret Missions du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau, "Mission de l'école chrétienne", ainsi que des projets pédagogiques de la Fédération de l'Enseignement fondamental catholique.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, directeur et membres représentant l'environnement social, culturel et économique.

Cette responsabilité partagée par les différents acteurs se concrétise par la réalisation et l'évaluation du projet.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne débute pas avec l'obligation décrétole : elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école.

Ces réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lequel les innovations projetées s'enracinent. C'est pourquoi on trouvera également des traces de ce « capital de départ » dans le texte ci-dessous.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser.

En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans.

Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu, tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

### ● 1. LE COLLEGE SAINTE-MARIE EST UN COLLEGE EPISCOPAL CATHOLIQUE

Les cours de catéchèse, imprégnés de textes bibliques et évangéliques, seront suivis par tous les élèves.

Chaque élève peut s'enrichir de la personne de Jésus-Christ qui, peu à peu, devient la référence pour construire un sens à sa vie.

Des actions de partage sont proposées par année scolaire ainsi que quelques célébrations de prière et eucharistiques.

Nous tolérons la "non-participation" des élèves aux célébrations eucharistiques si les parents ont une autre religion et expriment ce souhait pour leur enfant.

## ● 2. UNE ECOLE DU FONDEMENT

Le décret définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire se positionne pour une école du fondement de 2 ans  $\frac{1}{2}$  à 14 ans.

Divers cycles sont organisés :

- le cycle 2 ans $\frac{1}{2}$ à 5 ans	→ 1 <sup>res</sup> et 2 <sup>es</sup> maternelles	
- le cycle 5 à 8 ans	→ 3 <sup>e</sup> maternelle et 1 <sup>re</sup> -2 <sup>e</sup> primaires	ENSEIGNEMENT
- le cycle 8 à 10 ans	→ 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> primaires	FONDAMENTAL
- le cycle 10 à 12 ans	→ 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> primaires	

### a) La transition maternelle-primaire

La concertation et des activités communes entre les institutrices maternelles et leurs collègues du primaire facilitent l'harmonisation.

### b) La transition primaire-secondaire

La cohabitation dans le même établissement, les rencontres, les éventuelles journées de formation et les activités entre les instituteurs primaires et les professeurs du premier degré du Collège favorisent la continuité entre le Fondamental et le Secondaire.

En résumé : se rencontrer, se connaître, se respecter : pour les enseignants ;  
organiser des activités pour travailler ou s'amuser : pour les élèves ;  
savoir ce qui se fait et comment , et partager des outils : pour la pédagogie  
rapprochent le Fondamental du 1<sup>er</sup> degré du Secondaire.

## ● 3. NOTRE PRIORITE PEDAGOGIQUE

Pour les trois prochaines années scolaires (de septembre 2012 à juin 2015) l'équipe éducative a choisi de travailler plus particulièrement l'aspect pédagogique suivant :

### « Différencier les apprentissages mathématiques »

*Tous les enfants sont différents. Chacun a sa façon de rentrer dans l'apprentissage proposé, d'y réagir, de le mener à bien, de le vivre affectivement.*

*Chacun a son rythme, sa culture, son degré d'obstination, ses limites de vigilance.*

***L'organisation de l'apprentissage ne peut se concevoir comme un déroulement standardisé.***

*Il s'agit de proposer aux enfants de nombreuses situations ouvertes avec, chaque fois, des modes d'approche différents: approche écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée... On permet ainsi à chaque enfant de trouver les éléments qui sont nécessaires à sa progression.*

*Différencier, c'est aussi être attentif à varier les sollicitations en cours d'apprentissage pour que chacun progresse et aille le plus loin possible à partir d'où il est, et de sa manière de faire.*

*Les enseignants ne privilégient plus une production finale dans un même laps de temps imparti pour tous. Ils valorisent les brouillons de chacun et poursuivent, individuellement, leur stimulation en conséquence.*

***Différencier, c'est donc croire qu'ils sont tous capables de progresser. C'est alors avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour surmonter les obstacles rencontrés.***

L'équipe éducative du Collège veille :

- à ce que les élèves acquièrent des compétences et s'approprient des savoirs
- à mettre les élèves dans des situations qui les incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents
- à privilégier les activités de découverte, de production et de création

- à articuler théorie et pratique et permettre notamment la construction de concepts à partir de la pratique
- à équilibrer les temps de travail individuel et collectif, développer la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but
- à faire respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

	<p><b>Journée de Formation</b> 2 journées par année scolaire, les enseignants et la direction recevront une formation sur l'objectif pédagogique du projet dans la discipline mathématique.</p>
	<p><b>Evaluation Formative</b> La direction et les enseignants se réuniront pour évaluer les actions menées du projet d'établissement.</p>
	<p><b>Concertation</b> Les enseignants et la direction se réuniront pour travailler la construction d'activités d'apprentissage intégrant la pratique de la différenciation dans la discipline mathématique.</p>
	<p><b>Méthodologie</b> -Préparation d'activités d'apprentissage en mathématique avec modalités de différenciation. -Inclure la gestion mentale et la mémorisation dans ces activités.</p>

#### ● 4. UN NOUVEAU TYPE D'ENSEIGNEMENT.

Le Collège Sainte-Marie en troisième maternelle, en première, deuxième et troisième primaires offre un :

#### **« Enseignement en immersion »**

Conscient de l'importance de l'apprentissage précoce du néerlandais dans notre région et dans le cadre d'une continuité avec l'enseignement secondaire, le Pouvoir organisateur et les directions du Collège organisent une filière immersion. Ce mode d'enseignement offre l'immense avantage de permettre à un enfant, de maîtriser de manière solide et spontanée le néerlandais qui sa vie durant lui servira tant sur le plan professionnel que d'ouverture à une autre culture. Ce projet permettra aux élèves du Collège une continuité des apprentissages de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> secondaire.

En 3<sup>ème</sup> maternelle, pendant 13 périodes (50% du temps scolaire), les activités seront dispensées en néerlandais.

En 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> primaires, pendant 12 périodes (50% du temps scolaire), les activités seront dispensées en néerlandais.

Une classe s'ouvrira ensuite chaque année pour arriver à l'installation complète des 6 années primaires, sachant qu'en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires, la plage horaire en immersion sera de 25%.

Modalités d'inscription : Un enfant n'ayant pas suivi l'immersion en 3<sup>ème</sup> maternelle peut s'inscrire en immersion en 1<sup>ère</sup> primaire. Le nombre d'élèves sera limité à 25. Nous donnons priorité aux élèves de notre établissement puis, nous acceptons les inscriptions par ordre d'arrivée.

De nombreuses réunions d'informations sont organisées pour présenter le projet et son évaluation.

**La formation continuée des enseignants du Collège est encouragée par :**

- des journées macros animées par des inspecteurs cantonaux
- des journées micros animées par la FOCEF
- l'appel à des personnes ressources
- l'achat d'outils pédagogiques
- le travail en concertation.

## ● **5. L'ANNEE COMPLEMENTAIRE**

Pour certains élèves, il sera nécessaire d'approfondir des apprentissages durant un temps plus long qu'une année scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, le décret « Ecole de la réussite » interdit tout redoublement au sens strict du terme. Une année complémentaire peut être organisée dans le cycle 5/8 ou dans le cycle 8/12 ; ceci de manière tout à fait exceptionnelle. Cette année complémentaire ne pourra en aucun cas s'apparenter à un redoublement.

Les élèves en questions devront bénéficier d'actions pédagogiques adaptées à leurs besoins et tenant compte des acquis déjà réalisés et des lacunes qu'il est important de combler.

L'équipe enseignante, le directeur et l'équipe du P.M.S., en accord avec les parents, choisissent le moment le plus opportun pour décider de prendre cette mesure, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

Des mises au point et de nouvelles mesures méthodologiques se décident régulièrement lors des concertations et des conseils de classe afin de permettre aux élèves qui bénéficient de cette année complémentaire de se sentir soutenus, encouragés et aidés et de constater aussi les progrès réalisés.

## ● **6. LA SECONDE LANGUE**

Le Pouvoir Organisateur du Collège met l'accent sur l'apprentissage de la seconde langue, le néerlandais.

Au Fondamental

Au cycle 5-8 ans : nous organisons déjà des animations d'une séance par semaine.

Pour le cycle 8-10 ans : 3 cours de 50 minutes sont organisés par semaine.

Pour le cycle 10-12 ans : il y a 5 cours de 50 minutes par semaine.

## ● **7. ANIMATIONS - ACTIVITES EXTERIEURES**

Des initiatives sont prises pour l'animation culturelle, l'éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement et aux activités sportives.

En maternelle, le Collège propose aux élèves selon les classes des excursions d'un jour (ferme pédagogique, zoo, musée ou exposition,...).

En primaire, le Collège propose aux élèves selon les classes : des excursions d'un jour, des classes de dépaysement (1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> primaire) et des activités extérieures (5<sup>e</sup> primaire).

Chacune de ces activités est annoncée par courrier aux parents dans lequel le coût est notifié. Ce courrier requiert un talon-réponse signé de leur part. Le prix de ces excursions ou activités extérieures est calculé au prix coûtant et comprend le transport et les visites.

Nous souhaitons que tous les élèves puissent participer aux diverses activités proposées. Dans certaines situations difficiles, c'est la caisse "Solidarité-Collège" qui interviendra; il suffit que les parents en parlent au titulaire ou au directeur et une solution discrète sera trouvée.

## ● **8. CONTACTS ENTRE L' ECOLE ET LES PARENTS**

Ils sont vivement souhaités.

Les parents sont les bienvenus à l'école, mais il est souhaitable qu'ils sollicitent un rendez-vous afin que le directeur ou le titulaire de leur enfant puisse se libérer et être entièrement à leur disposition.

Les meilleurs moments pour s'adresser longuement aux enseignants ne sont certainement pas lors de la formation des rangs ou de la surveillance sur la cour.

**Des rencontres parents-professeurs** sont organisées à la fin du mois d'août, au début ou à la fin du mois de septembre et à la remise des bulletins de Noël, de Pâques et de fin d'année.

- A Noël, la réunion précise l'évolution de l'enfant.
- A Pâques, la réunion avec les parents est réservée aux familles dont les enfants éprouvent plus de difficultés afin de leur consacrer plus de temps et de les conseiller au mieux.
- En fin d'année, elle a pour but d'expliquer la progression de l'enfant tout au long de l'année ou du cycle et précise la décision prise.

#### **Outils de communication**

Le carnet de correspondance pour les maternelles et le journal de classe pour les primaires sont aussi un excellent outil de communication entre les parents et l'école.

#### **Contacts avec le Centre P.M.S. (psycho-médico-social)**

Une étroite collaboration existe entre le Collège et le Centre P.M.S. de Mouscron et le service Logopédie.

Une permanence est assurée à l'école tous les quinze jours. L'équipe du P.M.S. remet une circulaire au début l'année scolaire qui précise le jour et le calendrier pour ces permanences.

Des contacts avec le Centre P.M.S. et la logopède peuvent être conseillés par l'équipe éducative du Collège. Ces contacts peuvent également être sollicités par les parents. Le Centre peut être notamment contacté directement à l'adresse suivante :

Centre P.M.S. Libre

Rue Saint-Joseph, 6

7700 Mouscron

Tél. : 056.39.16.04

#### **La remise des C.E.B. (certificats d'études de base)**

En juin, les élèves de 6<sup>ème</sup> année participent aux épreuves externes certificatives. L'épreuve externe commune liée à l'octroi du C.E.B. est obligatoire pour tous les enfants inscrits en 6<sup>ème</sup> primaire.

Suite à la proclamation des C.E.B., la directrice du 1<sup>er</sup> degré du Collège Sainte-Marie vous explicitera les études au 1<sup>er</sup> degré, vous présentera la physionomie du 1<sup>er</sup> degré ainsi que ses professeurs.

Les titulaires et le directeur du Fondamental, avec l'aide de l'équipe du P.M.S., proposeront aussi aux familles les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation.

### ● **9. INTEGRATION DES ELEVES ISSUS DE L' ENSEIGNEMENT SPECIAL**

L'équipe éducative rencontre les directeurs de l'enseignement spécial, visite éventuellement des institutions, étudie chaque cas avant de s'engager dans un projet d'intégration.

# DOCUMENT 4

## REGLEMENT DES ETUDES

### ● 1. LA RAISON D'ÊTRE D'UN REGLEMENT DES ETUDES

Conformément au Décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental, nous vous précisons le règlement des études qui définit notamment :

- les critères d'un travail scolaire de qualité
- les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

### ● 2. INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR L'ENSEIGNANT AUX ENFANTS ET AUX PARENTS

En début d'année scolaire, les enseignants informent les élèves sur :

- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

Les enseignants informent les parents lors des réunions de parents ou par lettres sur :

- l'organisation générale de leur classe
- les méthodes utilisées
- le travail à domicile
- le matériel conseillé
- les travaux individuels, de groupes, de recherche
- la communication grâce au journal de classe
- les moments d'évaluation
- la fiche de comportement

### ● 3. EVALUATION EN PRIMAIRE

#### Evaluations formatives

Il s'agit de rendre explicite les progrès, les difficultés de l'enfant.

Six fois par an, un bulletin renseigne les parents sur l'évolution scolaire et le comportement de leur enfant.

Ces bulletins sont remis aux périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> trimestre : Toussaint - Noël
- 2<sup>e</sup> trimestre : Carnaval - Pâques
- 3<sup>e</sup> trimestre : mai - juin.

Si, pour une raison exceptionnelle, le bulletin ne pouvait être remis à la Toussaint, au Carnaval ou en mai, le titulaire ferait inscrire une note au journal de classe.

Lors de la première réunion de parents, chaque titulaire précise son souhait pour la vérification du journal de classe de l'élève et les signatures exigées.

Ce journal de classe est un outil de communication important entre les parents et l'équipe éducative.

A côté des résultats chiffrés de votre enfant, ou sur les feuilles de contrôles à signer, l'enseignant mentionne une évaluation formative qui précise :

- les situations d'apprentissage vécues individuellement et vécues en groupe

- la situation de votre enfant par rapport à ces apprentissages : acquis - abordé - en voie d'acquisition.

L'évaluation formative bilan s'appuie sur une production écrite individuelle et/ou un entretien personnalisé.

### **Evaluations externes**

En novembre, les élèves de 2<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> participeront à une évaluation externe obligatoire, commune à tous les élèves de la Communauté française.

En juin, les élèves de 2<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> participeront à une épreuve externe commune à tous les élèves de Mouscron (et deux autres cantons scolaires).

En juin, les élèves de 6<sup>e</sup> primaire participeront à une épreuve externe commune **certificative**, identique pour tous les élèves de la Communauté française en vue de l'attribution du Certificat d'Etude de Base (CEB).

Pour l'attribution du C.E.B., une Commission, constituée d'enseignants de 5<sup>es</sup> et 6<sup>es</sup> primaires et du directeur, exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.

La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève, de son travail tout au long de ces deux années et de ses résultats à l'examen interdiocésain.

- Cette Commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du Certificat d'Etudes de Base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix.

En cas de parité, le président décide (AR du 15 juin 1994).

- Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle.

Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

## ● **4. LES TRAVAUX A DOMICILE**

Ils sont notés au journal de classe.

### **L'objectif**

Dans notre établissement, l'objectif n'est pas de donner de trop longs devoirs.

Nous préférons que l'enfant puisse aussi s'inscrire à des activités liées aux académies (diction, musique, dessin, ...) ou à des activités sportives, de lecture ou de langues.

### **La loi**

Elle précise que les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau de l'enseignement.

Ils doivent toujours être réalisés sans l'aide de l'adulte.

### **Au journal de classe**

Les titulaires indiquent les cahiers ou feuilles à signer hebdomadairement.

## ● **5. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# DOCUMENT 5

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Siège administratif et bureau du directeur :  
17, rue de Tournai - 7700 - MOUSCRON  
Tél. : 056.85.49.11  
Fax : 056.33.20.09

### IMPLANTATIONS DES SECTIONS PRIMAIRE et MATERNELLE

IMPLANTATIONS	CLASSES	CYCLES	ADRESSES - TELEPHONES
1 Rue de Tournai	Maternelles 1, 2e 3 <sup>e</sup> Mat, 1 <sup>res</sup> , 2 <sup>es</sup> Prim 3 <sup>es</sup> , 4 <sup>es</sup> , 5 <sup>es</sup> et 6 <sup>es</sup> Prim	2 $\frac{1}{2}$ - 5 ans 5-8 ans 8-10 ans et 10-12 ans	- primaire : 17, rue de Tournai -maternelle : 49, rue Camille Busschaert 7700 MOUSCRON Tél. : 056.85.49.11 Fax : 056.33.20.09
2 Shalom	Maternelles 1, 2e 3 <sup>e</sup> Mat, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> Prim	2 $\frac{1}{2}$ - 5 ans 5-8 ans	- primaire : 95, rue de Menin - maternelle : 84, rue de Rome 7700 MOUSCRON Tél. : 056.33.58.67
3 Rue du Nouveau-Monde	Maternelles 1, 2e 3 <sup>e</sup> Mat, 1 <sup>res</sup> , 2 <sup>es</sup> Prim 3 <sup>es</sup> , 4 <sup>es</sup> , 5 <sup>es</sup> et 6 <sup>es</sup> Prim	2 $\frac{1}{2}$ - 5 ans 5-8 ans 8-10 ans et 10-12 ans	- maternelle et primaire : 188, rue du Nouveau-Monde 7700 MOUSCRON Tél. : 056.33.28.04

Le Pouvoir Organisateur du Collège Sainte-Marie regroupe 3 écoles.

Ecole 1 : les maternelles de la rue Camille Busschaert avec les P1/P2 de la rue de Tournai.

Ecole 2 : de la P3 à la P6 de la rue de Tournai.

Ecole3 : les maternelles de la rue de Rome et les primaires de la rue de Menin avec l'école du Nouveau-Monde.

### UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : POURQUOI ?

Le règlement du Collège est établi dans le but de vivre ensemble dans le respect mutuel et la convivialité, avec le souci de l'épanouissement de chacun, l'éveil au sens des responsabilités et l'apprentissage à développer des projets en groupe.

#### ● 1. L' ETABLISSEMENT ET SON POUVOIR ORGANISATEUR

"Collège Sainte-Marie de Mouscron"  
Association sans but lucratif  
Rue de Tournai, 17  
7700 MOUSCRON

Le Pouvoir Organisateur de l'Ecole Fondamentale Libre Subventionnée Mixte (E.F.L.S. Mixte) du Collège Sainte-Marie déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement catholique.

## ● 2. INSCRIPTION

### Dispositions en vigueur

*" Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)*

*La demande d'inscription est introduite auprès du directeur ou d'un enseignant de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.*

*Les inscriptions se font à tout moment de l'année pour un enfant qui entre en maternelle.*

*Pour les élèves qui résident en France : à remettre dans les 15 jours qui suivent l'inscription :*

- *une attestation de filiation (document remis à l'inscription et à compléter par la mairie)*
- *une photocopie de la carte européenne d'assurance maladie valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

*Pour les nouveaux élèves qui résident en Belgique ou si vous avez déménagé :*

- *une composition de famille délivrée par l'Hôtel de Ville*
- *pour les communes flamandes, demander le formulaire "Gezinssamenstelling".*

*Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.*

*Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :*

- *le projet éducatif*
- *le projet pédagogique*
- *le projet d'établissement*
- *le règlement des études*
- *le règlement d'ordre intérieur.*

*Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur."*

*(Articles 76 et 79 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)*

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales et réglementaires en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

### Reconduction des inscriptions

*"L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :*

- *lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre*
- *lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au directeur, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement*
- *lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.*

*Au cas où les parents marquent le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale."*

*(Articles 76 et 91 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)*

Afin d'assurer un enseignement hétérogène tout au long de la scolarité primaire, un mixage des classes a lieu en fin de chaque cycle (fin de 2<sup>ème</sup> et fin de 4<sup>ème</sup>).

## **Changement d'école**

### **1. Motifs pouvant justifier un changement d'école**

#### a) Les circonstances exceptionnelles

Lorsqu'un changement d'école ou d'implantation est demandé après le 30 septembre pour les circonstances exceptionnelles énumérées ci-dessous, la procédure relève uniquement du directeur d'école :

- le passage d'un enfant d'une école à régime d'externat vers un pensionnat et vice versa;
- le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ou par un organisme agréé en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou répondant à une mesure d'aide prise dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide de la jeunesse (une copie de la décision de l'autorité ou de l'organisme agréé est jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation);
- la suppression, après le 30 septembre, du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport gratuit ou non, ou des garderies du matin et/ou du soir, si l'élève bénéficiait de l'un de ces services et si la nouvelle école lui offre ledit service;
- le changement de domicile (l'attestation par les services de l'état civil de la demande de domiciliation est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter l'ensemble des membres composant le ménage.)

La nouvelle adresse doit apparaître sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation.

- l'accueil de l'élève, à l'initiative des parents, dans une autre famille ou dans un centre, pour raison de maladie, de voyage ou de séparation des parents (la signature des parents est exigée sur les formules de demande de changement d'école ou d'implantation);
- l'impossibilité pour la personne qui assurait effectivement et seule l'hébergement de l'élève de la maintenir dans l'école choisie au départ, en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi (une attestation de l'employeur doit être jointe à la demande de changement d'école ou d'implantation);
- la séparation des parents entraînant un changement du lieu d'hébergement de l'élève.

#### b) Raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité

Lorsqu'un changement d'école ou d'implantation est demandé après le 30 septembre pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité, la procédure relève du directeur et nécessite l'intervention de l'inspection.

### **2. Procédure**

- Les parents demandent au directeur les documents de changement d'école
- Les parents indiquent le motif du changement d'école sur ces documents
- Les parents demandent ensuite au directeur de compléter les documents.

### **Conséquences de l'inscription scolaire**

#### **- Obligations pour l'élève**

- \* L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.
- \* L'élève est tenu de participer à tous les cours y compris les cours d'éducation physique et de natation ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.  
Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le directeur après demande justifiée.
- \* L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur.

\* En primaire : sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, tous les devoirs, travaux et leçons qui leur sont imposés à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est un moyen de communication entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement de l'élève ou toute autre remarque peuvent y être inscrites, que ce soit par l'enseignant ou les parents.

Note importante pour les élèves de maternelle :

Nous insistons pour que les enfants viennent régulièrement à l'école principalement pendant le mois de septembre car c'est le nombre d'élèves ayant été présents pendant 8 demi-jours (répartis sur 10 journées) qui sera pris en considération pour le nombre d'emplois au 1<sup>er</sup> octobre.

#### - Obligations pour les parents

\* Les parents sont tenus légalement de veiller à la fréquentation assidue des cours par leur enfant.

Ils en sont les premiers responsables. A aucun moment, l'école ne pourra les décharger, ni les remplacer dans cette tâche.

\* De par leur autorité sur l'enfant, ils exerceront un contrôle de l'attitude et du travail de celui-ci en vérifiant le journal de classe régulièrement et en répondant aux convocations de l'établissement.

\* Ils veillent à payer les frais scolaires selon les obligations légales.

***"Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.***

***Ce sont les frais non couverts par les subsides officiels, les frais de pique-nique, des dîners, des excursions, des classes de dépaysement, ..."***

***(Article 100 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)***

\* En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

- Les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
  - les frais d'accès et de déplacement à la piscine ;
  - les activités culturelles et sportives ainsi que les frais de déplacement ;
  - les achats groupés facultatifs ainsi que les abonnements à des revues.
- Les frais ne pouvant être réclamés aux parents :
  - les photocopies ;
  - le journal de classe ;
  - le prêt de livres ;
  - les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
  - l'achat de manuels scolaires.

***Les parents sont tenus d'avertir la direction, dans les plus brefs délais, de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.***

***Les parents sont également tenus de régler toutes les factures leur ayant été adressées. Nous insistons fortement sur la régularité des paiements.***

***En cas de non-paiement des repas, l'élève passera automatiquement au régime « pique-nique », sauf arrangement avec la direction en cas de force majeure.***

### ● 3. LA VIE QUOTIDIENNE AU COLLEGE SAINTE-MARIE

#### Sens de la vie en commun

Notre école cherche à vivre les valeurs évangéliques et garde un caractère familial.

Le sérieux des études et de l'éducation s'y harmonise avec le respect de la discipline nécessaire au bon travail.

Ce sont les parents qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne pourra rien réaliser pleinement sans la collaboration des parents dans un climat de confiance et de respect mutuels.

Les titulaires de classe et les autres enseignants seront particulièrement vigilants au respect que les enfants doivent observer à différents niveaux.

#### Respect de soi

Chaque enfant aura une attitude digne et se comportera en élève responsable de ses actes.

Chaque enfant respectera les règles élémentaires d'hygiène et de propreté sur lui.

#### Respect des autres

Chaque enfant appliquera les règles élémentaires de politesse et de bonnes manières envers toutes les personnes de la communauté scolaire : directeur, enseignants, autres élèves, parents, personnel d'entretien et de cuisine, ...

Chaque enfant veillera à appliquer les consignes données en matière de ponctualité, de calme, de savoir-vivre, de travail de groupe ou individuel, ...

Chaque enfant aura soin de ne pas s'adonner à des jeux violents pouvant entraîner un préjudice à autrui.

#### Respect des lieux

Il est interdit de rouler à vélo dans la cour de récréation.

Chaque élève respectera le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux et s'efforcera de maintenir ces derniers dans un état d'ordre et de propreté.

Chacun veillera à la propreté de la cour et des locaux en jetant les papiers et les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute détérioration volontaire, inscriptions sur les bancs, les murs, les livres, ... sera sévèrement sanctionnée et les frais de remise en ordre réclamés aux parents.

#### Respect de l'autorité

Chaque élève fera preuve de discipline en classe ou en tout autre lieu de l'école ainsi que lors des activités extra-scolaires.

#### Comportement général

Au Collège et à l'extérieur de l'école, l'enfant veillera à avoir un comportement digne et un langage correct.

#### A l'extérieur de l'école

Pour des raisons de sécurité, de courtoisie et de responsabilité, il est interdit de stationner en groupes aux abords de l'école, en rue ainsi qu'aux arrêts de bus. L'élève veillera à avoir une tenue et un comportement corrects.

#### Dans le Collège

Il est interdit de fumer, d'avoir des cigarettes, des allumettes ou des briquets.

Il faut respecter le matériel mis à la disposition des élèves. Toute détérioration volontaire ou vol de matériel sera sévèrement sanctionné.

Les dégâts causés aux bâtiments, mobilier et matériel seront facturés aux parents de l'élève qui les aura causés.

## Règlement concernant l'utilisation des technologies

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation, à la vie privée et à l'image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux **droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au chapitre VI du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

## Photos

Photos sur le site internet de l'école : toute photo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, blog de l'école. Si la publication de la photo de votre enfant vous pose problème, veuillez inscrire un mot de désaccord dans son journal de classe.

## Présence au Collège

### Entrées

Voir le point n°1 de la feuille de renseignements donnée lors de l'inscription.

L'élève qui vient à vélo met pied à terre dès son entrée dans l'école et va immédiatement le ranger dans les garages. Pour plus de précaution, il emporte dans son cartable la pompe, l'élastique et autre accessoire qui s'enlèvent aisément. De plus, un cadenas est à fermer dès que le vélo est rangé.

Ensuite, l'élève rejoint immédiatement la cour de récréation.

### Horaire des cours

Voir le point n°2 de la feuille de renseignements donnée lors de l'inscription.

### Garderie

Voir le point n°3 de la feuille de renseignements donnée lors de l'inscription.

### Sortie

Les élèves qui n'ont ni étude, ni activités, quittent l'école à 15h50 (15h le vendredi) et rentrent **DIRECTEMENT** chez eux par le chemin le plus court; c'est le **SEUL ASSURE**.

Aucun élève ne quitte le Collège avant l'heure prévue sans autorisation de son titulaire ou du directeur.  
Aucun élève ne quitte le Collège sans prendre de rang.

Cette règle s'applique dans tous les cas, donc aussi :

- dès que l'élève est entré dans l'école, même avant le début des cours
- lorsqu'un élève malade désire rentrer chez lui
- pendant la pause de midi (pour les élèves qui dînent ou pique-niquent au Collège)
- pendant la pause de 16h (pour les élèves qui restent à l'étude).

Il est interdit aux parents de rester dans les bâtiments pendant les heures scolaires.

Enfreindre cette consigne, c'est se soustraire délibérément à la responsabilité civile et morale de l'école, et encourir une sanction.

### Durant la journée

#### A 10 heures

Il est important de fournir aux enfants une collation équilibrée (éviter les sucreries, chips, Cola ...).  
Le mercredi est le jour du fruit.

#### A midi

Sur le temps de midi, les élèves ont la possibilité, avec l'accord des parents, de retourner chez eux.  
Les enfants ne peuvent alors revenir à l'école qu'à partir de 13h00.

Les repas à l'école :

- **repas complet**, préparé au Collège même. Self-service à partir de la 1<sup>ère</sup> année.  
Le traiteur procure le menu et l'école transmet un menu par famille ou l'affiche près des classes. Le choix du régime alimentaire se fait pour un trimestre. Ce choix doit être fixe de semaine en semaine.
- **pique-nique**, que les élèves amènent de chez eux et ils s'installent dans la salle.

Pour la facturation, voir la circulaire de l'économat.

Le mercredi, les repas complets ne sont pas servis à l'école. L'enfant emporte un pique-nique et une garderie est assurée à l'école où les enfants sont regroupés sous la surveillance et l'animation d'une puéricultrice. La garderie est prévue jusque 18h à la rue de Tournai.

Le tarif est communiqué par le Service Famille et Jeunesse de Mouscron et noté sur les feuilles de renseignements.

#### A 16 heures

Les enfants retournent à leur maison. Les plus jeunes peuvent aller à la garderie.

Trois études sont organisées en primaire : pour les 1<sup>res</sup> - 2<sup>es</sup>, pour les 3<sup>es</sup> - 4<sup>es</sup> et pour les 5<sup>es</sup> - 6<sup>es</sup>.

### Modification

Toute modification de présence des enfants à l'étude ou dans les rangs fera l'objet d'une note écrite dans le journal de classe à remettre au directeur ou d'un coup de téléphone pour prévenir l'école suffisamment tôt si c'est une demande exceptionnelle.

### La piscine

La natation est obligatoire (natation à partir de la 1<sup>ère</sup> année primaire).

Une demande d'exemption pour maladie ne vaut que pour 1 cours.

Toute exemption plus longue doit faire l'objet d'un certificat médical.

Le Centre de Santé nous prie de communiquer que beaucoup d'enfants sont atteints régulièrement de deux affections virales bénignes : les verrues et les molluscum contagiosum (petite élevation de la peau blanc mat ou rosé de la grosseur d'une perle, dont le sommet est creusé d'une dépression).

Ces lésions, par ailleurs sans gravité, peuvent néanmoins causer des désagréments de par leur contagiosité qui est à l'origine de récurrences fréquentes.

Pour éviter la multiplication des cas, il vous conseille vivement de ne pas envoyer vos enfants à la piscine s'ils sont atteints d'une de ces affections. Il demande donc d'être vigilants et de faire soigner vos enfants le plus rapidement possible.

## Tenue et équipement

### Habillement

**L'école est un lieu de travail, donc une tenue correcte est exigée. Les excentricités sont exclues.**

Sont interdits → POUR TOUT LE MONDE

les "tenues de plage", vêtements effilochés, troués, échancrés; les tenues sportives (training, maillots de foot, ...); les piercing, coiffures négligées, colorées ou fantaisistes;

→ POUR LES FILLES

le maquillage, les boucles d'oreilles pendants et colliers qui sont sources de danger, les T-shirts trop courts et trop dégagés, les tops et débardeurs à fines bretelles;

→ POUR LES GARÇONS

les boucles d'oreilles et colliers, une coiffure "queue de cheval", « tresses » et les débardeurs.

### Équipement scolaire

On amène un cartable à l'école, pas un fourre-tout; le manque de rigidité des parois des sacs légers nous incite à les déconseiller. Ils abîment trop les livres et les cahiers.

L'élève plus grand n'apporte pas plus d'argent que nécessaire et garde son portefeuille sur lui.

On n'apporte pas à l'école de matériel inutile, dangereux ou qui ne concerne pas le travail scolaire.

Il sera IMMÉDIATEMENT confisqué (Tipp-Ex liquide, montres "musicales", jeux vidéos, GSM, MP3, cutters, canifs, lasers, de même que ballons en cuir, balles de tennis et balles magiques, ainsi que tout objet de nature à menacer la sécurité et la santé des autres, ...).

### Vestiaire - Éducation physique

Nous demandons aux élèves de porter une tenue décente.

Nous insistons pour que les vêtements de vos enfants soient marqués. Dans ce cas, le ou la propriétaire les retrouve plus aisément.

L'élève doit avertir son titulaire dès qu'il a perdu un vêtement.

Aucune prescription particulière pour les vêtements, à l'exception de l'équipement de gymnastique.

Voir point de la feuille de renseignements.

## ● 4. REGLES A SUIVRE EN CAS D'ABSENCE ET DE RETARD

### Les absences

#### 1. Obligations pour l'élève et les parents.

- Les parents sont tenus d'informer la direction ou le titulaire, dans le plus bref délai, du motif d'absence de leur enfant. En cas de manquement, leur responsabilité sera mise en cause, surtout en cas de maladie contagieuse.
- Les parents doivent justifier l'absence de leur enfant (remise de billet justificatif, de certificat médical si plus de 3 jours de maladie) selon les dispositions légales. Ce billet justificatif doit être signé et daté. **La direction se réserve le droit d'exiger un certificat médical dès le premier demi-jour d'absence en cas d'excuses abusives.**

Cette année scolaire, l'année scolaire comporte 182 jours. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

En primaire, toute absence doit être justifiée.

1°) Les seuls motifs d'absence valables sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse trois jours) ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours (d'ouverture d'école) ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours (d'ouverture d'école) ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour d'école.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de l'enfant au plus tard le jour de retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le quatrième jour.

L'élève, dès son retour, se remet à jour, avec l'aide de son titulaire ou éventuellement d'un camarade.

2°) Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. **A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire.** L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3°) Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service de contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

En maternel, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Les parents exercent un contrôle, en vérifiant régulièrement le journal de classe et la farde de communication. Tous les jours chez les plus jeunes (en Maternelles, 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Primaires) et au moins une fois par semaine chez les plus grands (à partir de la 4<sup>e</sup> P.).

Ils répondent également aux convocations de la direction.

## **2. En cas d'absentéisme scolaire**

Dans le cadre de la prévention pour le décrochage scolaire, au plus tard à partir du 9<sup>ème</sup> demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le directeur le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation et l'absence scolaires. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

(Art. 32 du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

### Les retards

Les élèves sont tenus de respecter les horaires.

**Les retards sont préjudiciables tant à l'enfant qu'à la classe et à l'enseignant. Ceux-ci ne peuvent être qu'exceptionnels. Nous sommes bien conscients que le retard chez les petits enfants n'incombe pas à l'enfant lui-même mais aux parents qui le conduisent. Nous nous permettons donc d'insister afin que les cours puissent commencer à l'heure et dans de bonnes conditions.**

Si, pour des raisons exceptionnelles, l'élève est amené à se présenter à l'école en retard, le motif de ce retard sera impérativement notifié par les parents dans le journal de classe de l'enfant.

L'élève arrivant en retard à l'école se présentera au bureau de la direction muni de son journal de classe avant de rejoindre sa classe.

**Les enfants qui arrivent après 9h le matin ou après 14h l'après-midi ne peuvent être pointés présents dans les registres. Il faudra donc impérativement un mot d'excuse des parents pour le lendemain.**

En maternelle, nous insistons pour que les enfants soient présents dès 8h25, afin qu'ils participent tous à l'accueil du début de journée. Les petits de la classe d'Accueil arrivent au plus tard à 8h45 afin de pouvoir les comptabiliser pour les repas. Il va de soi que lors d'une arrivée tardive, les parents conduisent leur enfant dans sa classe.

Il est demandé aux parents de déposer leur enfant et **de quitter directement les couloirs** afin d'éviter tout désordre et de déranger le bon travail des enseignants.

## ● **5. ASSURANCES**

**Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école auprès de la direction.** (cfr. Article 19 de la loi du 25 juin 92)

Le Collège a souscrit une police collective d'assurance scolaire qui comporte deux volets :

- l'assurance Responsabilité civile
- l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

### L'assurance Responsabilité civile

Elle couvre les dommages corporels ou matériels causés par nos élèves à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. Cette Responsabilité civile n'est pas couverte sur le chemin de l'école.

### L'assurance accidents

Elle couvre les dommages corporels survenus aux élèves, à concurrence des montants fixés par le contrat d'assurance, au Collège ou sur le chemin de l'école pourvu que celui-ci soit le plus direct et effectué dans les temps voulus.

Les frais de dentisterie causés par un accident survenu à l'école ne sont que partiellement remboursés par l'assurance.

L'assurance rembourse la différence entre la totalité des dépenses et l'intervention de la mutuelle.

Il faut donc d'abord présenter à celle-ci les notes de frais et ensuite demander l'intervention de l'assurance.

Afin de diminuer le nombre de formalités à accomplir en cas d'accident, il est indispensable, pour les élèves qui résident en France, d'avoir remis à l'école la photocopie de la carte européenne d'assurance maladie valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce document est élaboré par la Sécurité sociale et réclamé par l'école dans les 15 jours qui suivent l'inscription.

L'assurance couvre toutes les activités, y compris les excursions et voyages, pour autant qu'ils soient organisés par l'établissement en accord avec le directeur.

Tous les dégâts matériels (bris de lunettes, vêtements déchirés, moyen de locomotion endommagé, ...) ne sont pas couverts.

L'élève conserve la garde et la surveillance de tous les objets nécessaires ou non à son activité scolaire qu'il introduit dans l'enceinte de l'établissement. L'élève évite de laisser de l'argent ou des objets de valeur dans les vêtements et cartables déposés en classe, dans les couloirs, les vestiaires ou les cours de récréation.

Les vélos obligatoirement munis d'un cadenas sont entreposés dans le parc fermé durant les heures de cours. Ceci correspond à un souci maximum de sécurité. L'école décline toute responsabilité en cas de dégradations ou de vols.

Les armoires, étagères et portemanteaux mis à la disposition des élèves ont pour but de permettre le rangement durant la journée et de favoriser l'ordre, non d'y abandonner ses affaires.

Le Collège décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets, commis par un autre élève de l'établissement ou par un tiers.

### Que faire en cas d'accident ?

- Déclarer l'accident le plus vite possible (dans les 24 h) au titulaire ou au directeur.
- Retirer le document qui devra être complété par le médecin et rendu au titulaire.
- Payer les factures.
- Se faire rembourser la part prise en charge par la mutuelle ou la Sécurité sociale.

En cas d'accident survenu dans l'établissement, si le directeur ou un enseignant estime qu'il y a urgence, l'élève est immédiatement présenté au service des urgences. Si le directeur ou l'enseignant estime qu'il n'y a pas urgence, on préférera laisser aux parents le soin de décider de l'opportunité de consulter un médecin.

En cas de doute, le directeur ou l'enseignant s'efforcera de contacter directement les parents pour décider en commun accord des dispositions à prendre.

## ● 6. LES CONTRAINTES DE L' EDUCATION

### Sanctions

Tous les enseignants ainsi que le directeur sont habilités à sanctionner, de la manière la plus judicieuse qui soit, tout élève qui ne respecte pas les règles établies dans le présent règlement.

Il en va de même en ce qui concerne la tricherie lors des contrôles et examens, le vandalisme, le racket, le vol ou tout autre délit punissable.

S'il y a accumulation de remarques ou de faits d'indiscipline, l'élève sera convoqué chez le directeur.

Les différentes mesures disciplinaires prévues sont :

- l'avertissement
- la punition (sous forme de travail supplémentaire)
- la retenue (notifiée par écrit et prestée le mercredi après-midi)
- le contrat de discipline ou de travail. Lorsque l'élève a accumulé 6h de retenue pour raisons disciplinaires ou manque de travail, la retenue suivante est transformée en une exclusion temporaire d'un jour.
- la réparation des dommages causés volontairement
- l'exclusion temporaire
- le renvoi définitif.

De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaires chaque enfant se verra attribuer une fiche de comportement. Celle-ci permettra un suivi personnalisé de chaque enfant. Les fiches seront précieusement gardées par le titulaire. En cas d'infraction au règlement, il vous sera demandé de signer au plus vite la fiche.

### Exclusion provisoire

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances exceptionnelles.

Il est strictement interdit à tout élève de quitter l'établissement, en dehors des heures de sortie, sans accord préalable de la direction. Tout manquement sera considéré comme faute grave de l'élève.

### Exclusion définitive

Le Pouvoir Organisateur se réserve le droit, à toute époque de l'année, de renvoyer un élève en cas de manquement grave à l'un des points du présent règlement. L'accumulation de sanctions peut aussi mener au renvoi.

Motifs d'exclusion définitive, selon les dispositions légales :

**"Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave."**

(Article 89, §1 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997)

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Procédure et recours selon les dispositions légales en matière d'exclusion et de refus de réinscription :

"Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le directeur), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité **comme une exclusion définitive**.

**Remarque importante : Responsabilité des parents**

Dans le cas de violences, notamment d'enfants frappant d'autres enfants, le fait d'être sous la surveillance d'un enseignant n'implique pas automatiquement la responsabilité de cet enseignant. L'article 1384 alinéa 2 du Code Civil prévoit, en effet, la responsabilité civile des père et mère et leur devoir de donner une bonne éducation à leurs enfants.

- **7. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# DOCUMENT 6

**Ce règlement est établi dans le but de vivre ensemble dans le respect mutuel et la convivialité, avec le souci de l'épanouissement de chacun et l'éveil au sens des responsabilités.**

## **Moi, élève de ..... année, dans mon école...**

Je côtoie chaque jour à l'école beaucoup de personnes.  
J'ai le souci d'un savoir-vivre respectueux.

J'accepte mes camarades comme ils sont, avec leurs qualités et leurs défauts, comme je souhaite moi-même d'être accepté. Je ne me moque pas d'eux (on a tous ses points forts et ses points faibles) au contraire, je propose mon aide chaque fois que j'ai la possibilité de le faire.

Avec mes professeurs, j'évite les agressivités de langage et je respecte leurs consignes. Ils sont là pour m'aider.

Avec le personnel d'entretien, le personnel des cuisines et les surveillants, je suis poli et respectueux de leur travail. Je veille à la propreté de ma classe et de ma bonne tenue au restaurant.

### **Sur les cours de récréations.**

**Les récréations sont un moment de détente pour s'amuser, se distraire, bavarder... Alors, je suis respectueux des jeux de chacun.**

Je respecte les marquages au sol : de couleur rouge, je ne passe pas sans autorisation  
de couleur jaune, je joue calmement.

Je demande l'autorisation pour quitter la cour. (toilettes, ballon sur la rue, ...)

Je ne joue pas dans les toilettes et je n'y attends pas mes copains.

Je ne tire pas dans le ballon d'un autre.

Je ne me suspends pas aux buts.

Je respecte la tournante pour les buts.

Je me range directement en rang et calmement au coup de sifflet.

J'utilise les bonnes poubelles pour jeter mes déchets.

Je respecte la salle de jeux ainsi que le matériel mis à disposition dans la cour basse.

### **Dans les couloirs.**

Je monte en silence.

Je monte correctement (à gauche et à droite en laissant un passage au milieu)

Il m'est strictement interdit d'être dans les couloirs et en classe pendant les récréations et sur le temps de midi.

Je ne perturbe pas les rangs avec divers jeux (cartes, ballon,...)

Pour une raison de sécurité, je ne cours pas dans les couloirs et je ne garde pas les mains en poche.

### **Dans les rangs.**

Je ne joue pas dans la cour avant de prendre le rang.

Si je vais à l'étude, je me range à l'endroit prévu.

En rue, je garde mon ballon et autres jeux dans un sac ou dans mon cartable.

En rue, je parle calmement avec mes voisins, je ne cours pas et je fais attention aux autres piétons.

Si j'ai un cartable à roulettes, je le porte sur le dos.

Je demande toujours l'autorisation pour traverser.

### **Les grilles.**

Si j'ai des frères et sœurs en secondaire, je les attends aussi à la grille.

Je ne monte pas sur les grilles.

Je ne passe pas entre les barreaux.

Je demande l'autorisation pour traverser.

### **Le restaurant.**

Je me range directement, correctement et par ordre alphabétique avant d'entrer.

Je dépose ma balle au porte ballon.

Je reste calme dans la file d'attente.

Je prends mon repas proprement et calmement.

Je suis poli avec le personnel de cuisine, un merci embellit la vie.

Je me déplace en marchant.

Je respecte la nourriture, je me sers raisonnablement en entrées.

Je m'assure que rien n'est resté sur et sous la table.

J'utilise les poubelles et je range convenablement mon plateau.

**Au pique-nique.**

Je m'installe calmement.

Je ramasse les déchets et je les dépose en sortant dans la poubelle adéquate.

J'attends la permission pour sortir.

Je ne peux pas utiliser le micro-ondes

\*\*\*\*\*

En signant le formulaire d'inscription à la rentrée, les parents marquent leur accord écrit concernant les documents présentés dans ce carnet.

L'inscription de l'élève ne devient définitive qu'après signature de l'accord.

Les différents projets et règlements sont conservés par l'élève et ses parents.